



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
NOR- 1012-2012-001

ARRETE PREFECTORAL

**Portant prescription de la modification
du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la rivière La Sarthe
sur le territoire de la commune de ST-GERMAIN-DU-CORBEIS**

LE PREFET DE L'ORNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'environnement notamment l'article R562-10,
- Le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- La circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles

A R R E T E

Article 1^{er} L'objet de la modification

La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Sarthe approuvé le 22 mai 2001 est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, située dans le département de l'Orne .

La modification du plan est représentée sur la cartographie figurant dans le présent dossier de modification.

Article 2 Modalités de la concertation

La concertation relative à l'élaboration du projet de modification associera les services de l'Etat concernés, la commune de Saint-Germain-du-Corbéis ainsi que le président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Ainsi une réunion d'association, à laquelle participent la Préfecture, la DDT, le Maire de Saint-Germain-du-Corbéis, le président de la Communauté Urbaine d'Alençon est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées.

Article 3 Mise à disposition du public

Le dossier relatif à cette modification sera mis à la disposition du public pendant un mois du lundi 20 février 2012 au mardi 20 mars 2012 inclus à la mairie Saint-Germain-du-Corbéis.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de consultation aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Saint-Germain-du-Corbéis

- les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

A l'expiration du délai de consultation, soit le 20 mars 2012, le Maire de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis devra clore le registre et l'adresser au Préfet de l'Orne dans les 5 jours ouvrables.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, 8 jours avant le début de la consultation.
Il restera affiché jusqu'à la fin de la consultation.
L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis et le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal OUEST France, 8 jours avant le début de la consultation.

Article 5 La Directrice de Cabinet du Préfet de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


Béatrice BERTIN

Fait à Alençon, le 30 JAN 2012

LE PREFET,


Joël BOUCHITÉ